

**M. Peters:** Ce problème me préoccupe depuis un certain temps. J'ai entendu dire que des gens avaient été admis de cette façon-là. Je sais une famille, en particulier, que nous avons signalée au ministère sans toutefois obtenir satisfaction. Le ministère a répondu invariablement qu'il nous savait gré d'avoir fourni le renseignement et qu'il ferait enquête. J'ignore, d'ailleurs, si le renseignement était juste. Les Chinois dont je le tenais maintiennent encore que le cas dont j'ai parlé est véridique.

M'étant présenté au ministère une semaine ou deux avant que les arrestations aient lieu à Hong-Kong, j'ai répété les accusations. J'ai dit que j'avais conseillé aux intéressés de ne pas attendre les modifications, mais de verser les \$3,000. J'ai fourni les renseignements que j'avais à donner et j'ai parlé au chef du service qui s'occupait de l'affaire. A ce moment-là, il n'y avait guère qu'une semaine que les arrestations avaient été faites à Hong-Kong, où les premières accusations avaient du reste été portées.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois que l'honorable député s'est fourni lui-même la réponse et il n'est peut-être pas nécessaire que j'en dise plus long sur le sujet.

**L'hon. Mme Fairclough:** C'est aussi mon avis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je veux surtout parler du désaccord que j'ai avec le ministre. Il date du jour où l'honorable représentante a fait une déclaration à la Chambre que j'ai jugée très irréflectie,—je l'ai d'ailleurs dit à l'époque,—et qui, à la lumière des faits, s'est révélée non seulement irréflectie mais aussi très inhumaine, et qui a causé inutilement bien des ennuis à bon nombre de gens qui auraient fait d'excellents immigrants et citoyens.

Je crois que madame le ministre sait très bien de quoi je veux parler. Il s'agit de la déclaration qu'elle a faite le 23 août 1958, comme en fait foi la page 4234 du *hansard*. Elle déclarait:

Un nombre croissant de non-immigrants ont, après leur arrivée au Canada, demandé l'autorisation d'y résider en permanence. Beaucoup ont obtenu de l'emploi...

...et ainsi de suite. L'honorable représentante a parlé assez longuement et je ne prendrai pas le temps de tout lire. Cependant, je ne veux pas manquer d'exactitude et je ferai avec plaisir toutes les rectifications que le ministre demandera de faire parce que je ne veux pas être injuste. Le ministre a dit bien clairement que les cas de toutes ces personnes qui étaient en visite au pays seraient étudiés au même titre que si la demande avait été faite de l'extérieur du pays, mais que par la suite, quiconque viendrait ici à titre de

[L'hon. M. Pickersgill.]

visiteur ne pourrait pas demander l'admission au Canada, mais devrait retourner chez lui et faire sa demande de là-bas. Si le ministre pense que je n'ai pas résumé justement la question, je la prie de le dire dès maintenant.

Et voici ce que j'ai répondu au ministre à cette occasion:

Un mot ou deux d'une déclaration faite par l'honorable député. Si on débarrasse sa déclaration de tous les mots dont elle est enrobée, cela revient à dire qu'au lieu de connaître individuellement chaque demande, comme on l'a fait jusqu'ici, elle a cherché à fixer une date-limite de façon à connaître de toutes ces causes à la fois, après quoi toutes les rigueurs de la loi seraient invoquées postérieurement au 1<sup>er</sup> mars.

Il s'agit ici du 1<sup>er</sup> mars 1959. Je poursuis:

Ayant moi-même eu à connaître de ces affaires, pendant près de trois ans, au fur et à mesure qu'elles se présentaient, je comprends sans mal comment il se peut qu'un ministre cherche à fixer la procédure et à réduire les délais au minimum et à appliquer ici des formules simples. Toutefois je ne voudrais pas que le ministre puisse donner l'impression que cela corresponde à une certaine libéralisation des principes appliqués par le ministère. C'est le contraire qui est vrai.

J'ai ensuite dit une chose qui s'est, par la suite, révélée inexacte. J'ai dit que je ne pensais pas que le ministre réussirait à maintenir la date limite qu'elle avait fixée, mais jusqu'ici,—peut-être à cause de ces origines hollandaises dont mon ami l'honorable député de Cartier a parlé plus tôt,—elle a obstinément poursuivi cette politique, sauf à l'égard de quelques cas que je connais.

Je peux dire que cette question a été soulevée à l'étape de l'étude des crédits du ministère au comité des prévisions de dépenses, en 1955. C'est l'honorable député d'Oxford qui en a parlé à ce moment-là. J'ai ici le compte rendu des délibérations. La date n'est pas indiquée clairement. Il semble qu'elle n'apparaît qu'à la première page. Je pense qu'il s'agit du 28 février 1955 et je me reporte à la page 83 du compte rendu. Voici l'échange de vues qui a eu lieu à ce moment-là entre l'honorable député d'Oxford et moi-même.

M. Nesbitt: Ma question est dans le même sens, mais elle a trait à un immigrant éventuel qui a demeuré au Canada, mais pas comme immigrant; mettons qu'il formule une requête et qu'on lui dise qu'il doit retourner dans son propre pays et présenter sa demande de cet endroit. Ne pourrait-il pas tout aussi bien faire sa demande pendant qu'il est provisoirement au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que tout dépend des circonstances. Parfois nous acceptons la demande pendant que ces gens sont encore au Canada, mais il arrive aussi que nous leur disions de retourner dans leur pays et de présenter une requête de cet endroit.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements au sujet des gens qui vivent au Canada autrement qu'à titre d'immigrants? Quand leur dit-on qu'ils doivent retourner dans leur pays d'origine pour présenter leur requête?

A ce moment-là, M. Smith, qui était directeur de l'immigration, a répondu ce qui suit: